



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 6 JANVIER 2022



### DELIBERATION N° 2022-01-012-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT LYCÉE PROFESSIONNEL  
AMBROISE CROIZAT – PERMANENCE PIJ**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 7 janvier 2022  
Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de l'affichage en  
Mairie le :* *10/01/2022*

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET,  
M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE,  
M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON,  
M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES,  
M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER,  
Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING,  
M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
Mme SAINT-AUBIN	procuration à	M. COUTIER
Mme CORRIHONS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
M. CENDRES	procuration à	Mme LE GALL
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

#### SECRETARIE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de pouvoirs: 7  
Nombre de votants : 33

Dans le cadre de son Projet Éducatif Territorial, la Commune de Tarnos met en place un service « Information Jeunesse » (IJ) dont le but est d'accompagner les jeunes de la commune dans leurs démarches diverses, notamment en termes de conseil en matière de formation, d'orientation et d'insertion professionnelle, de logement, d'aide au financement de projets jeunes...

Dans le prolongement de cette action menée sur la Ville, une permanence de l'IJ Tarnos est mise en place chaque année au lycée professionnel Ambroise Croizat de Tarnos. A cet égard, le service jeunesse de la ville bénéficie d'un espace une fois par mois sur la tranche horaire 12 h – 14 h, de novembre à mai inclus.

Un tel partenariat permet aux jeunes lycéens, pour la plupart Tarnosiens ou domiciliés à l'internat du lycée, de mieux connaître les acteurs du service jeunesse de la ville et de



construire avec eux des projets divers dont le rayonnement bénéficierait au plus grand nombre de Tarnosiens.

Par ailleurs, la Ville est également partenaire du Lycée Professionnel dans le cadre d'opérations de prévention (addictions, prévention routière....).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la convention qui prévoit le renouvellement de ce partenariat pour l'année scolaire 2021-2022.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention avec le Lycée Professionnel Ambroise Croizat de Tarnos

### **DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec le lycée Ambroise Croizat à l'effet d'instituer une permanence mensuelle Information Jeunesse dans l'établissement pour l'année scolaire 2021-2022 de novembre à mai inclus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)